

CIRCULAIRE N° 34 DU 15 JUILLET 2021

Aux Présidents de Ligues
Présidents de Comités - pour transmission aux Clubs

De Jean-Marie Bellicini - Didier Vareecke

Copie Comité Directeur
Souad Rochdi
Anne Barrois-Chombart
Ph. Boidé
CNJ

OBJET : PREPARATION ET DISPOSITIFS DEDIES A LA RENTREE DES CLUBS

Chers Amis,

Le secteur du sport fait partie des secteurs qui ont été le plus durement touchés par la crise sanitaire. **La reprise des activités sportives par tous** le mercredi 19 mai 2021 était attendue avec impatience, tant elle joue un rôle majeur pour notre cohésion et le dynamisme de nos territoires.

Nous avons conscience des efforts déjà accomplis par tous les clubs et structures déconcentrées pour accompagner l'ensemble des licenciés depuis le début de la crise sanitaire et nous tenions à vous en remercier.

Du 30 juillet au 8 août, notre équipe de France aura l'occasion, lors des JO de Tokyo, de promouvoir notre sport auprès du grand public et surtout de **donner l'envie à de nombreux jeunes de découvrir l'athlétisme**.

Afin de profiter de cet élan et de la relance de notre activité, nous souhaitons vous informer ou vous rappeler les principaux dispositifs actuels qui vous permettront de **préparer au mieux la saison prochaine et d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les jeunes licenciés**.

Guide de rentrée - accueillir dans mon club

Cet outil a pour objectif de **vous orienter vers les bonnes pratiques, en anticipant, organisant votre rentrée**.

Nous vous proposons mois/mois un échéancier organisationnel pour être prêt à accueillir vos jeunes.

La structuration de l'école d'athlétisme, son organisation pédagogique, la construction de sa « vie sociale » sont autant d'éléments indispensables à l'entrée de nos enfants dans notre sport et, vraisemblablement, les garants d'une vie d'athlète adulte épanouie.

Pour télécharger le guide → [« Guide de rentrée : accueillir dans mon club »](#)

La plateforme d'outils de communication dédiée aux clubs

Rendez-vous sur la plateforme d'outils de communication dédiée aux clubs. Vous pourrez commander, personnaliser vos affiches et tracts en fonction des pratiques proposées dans votre club et indiquer vos coordonnées. Pour toute première commande, un lot de 10 affiches et 100 tracts, personnalisé ou non est offert.

En plus des outils de communication, vous avez la possibilité de vous procurer des supports de fidélisation tels que les passeports Pass'athlé, les badges pour les moins de 7 ans et les moins de 12 ans.

Tous les supports nécessaires à votre communication sont disponibles sur cette plateforme !

Pour y accéder cliquez [ici](#)

Pass'Sport

Fin 2020, le gouvernement avait annoncé dans son plan de relance, la mise en œuvre d'un Pass'Sport **pour soutenir et encourager la pratique sportive chez l'ensemble des citoyens et sur tout le territoire.**

Lancé officiellement ce 19 mai 2021 par Emmanuel MACRON à Pont-Sainte-Marie, dans le département de l'Aube, ce dispositif est destiné à aider les jeunes et les personnes en situation de handicap, à pratiquer une activité sportive, **en participant au financement de leur inscription dans un club.**

Le « Pass sport » sera déployé selon les modalités suivantes :

- il sera d'un montant **de 50 euros par enfant et sera cumulable** avec d'autres aides pour adhérer à un club ;
- il concernera un public large de **5,4 millions d'enfants, soit tous les enfants éligibles à l'allocation de rentrée scolaire et tous les mineurs bénéficiaires de l'allocation AEEH pour les personnes handicapées ;**
- il pourra être **renouvelé en 2022.**

Les familles éligibles recevront une notification relative à cette aide par un courrier dans la 2ème moitié du mois d'août. Elles devront présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et **volontaires du réseau Pass'Sport** lors de l'adhésion de leur enfant et se verront retrancher **50 euros** à l'inscription. Cette somme sera donc versée, non pas aux familles, mais directement aux clubs.

Cette aide sera cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- **dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives délégataires ;**
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées, qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- dans le réseau des maisons sport-santé reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.

Pour prendre connaissance du dispositif et des modalités, veuillez consulter la page gouvernementale [ICI](#). Les informations relatives au déploiement du dispositif Pass'Sport y sont mentionnées.

Carte passerelle

La Fédération Française d'Athlétisme soutient et s'associe cette année encore au dispositif mis en place par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) intitulé « **la Carte Passerelle** ».

Ce dispositif fait partie des 8 axes de la contribution du CNOSF au plan Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'objectif est de favoriser la découverte du sport chez les jeunes et de faciliter leur adhésion dans les clubs.

La possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération serait ainsi offerte à **tous les élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6e) préalablement licenciés dans une des fédérations sportives scolaires à savoir, l'Union Sportive de l'Enseignement 1^{er} degré (USEP) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS - enseignement public) ou à l'Union Générale Sportive des Ecoles Libres (UGSEL- enseignement privé).**

Le dispositif sera opérationnel à partir de la rentrée sur toute l'année.

Il permettra aux enfants de participer aux activités de différents clubs, **gratuitement et sans nouvelle prise de licence**, à raison de trois séances par club maximum.

L'assurance sera prise en charge par le CNOSF.

Pour prendre part au dispositif et renforcer votre visibilité, nous vous invitons à **vous référencer « carte passerelle » sur la plateforme « Mon club près de chez moi »** qui est la plateforme unique de référencement des clubs pour ce dispositif.

Pour vous accompagner dans la démarche, nous vous invitons à consulter la page dédiée [ICI](#) et à visionner [le tutoriel explicatif](#) proposé par le Comité National Olympique et Sportif.

Certificat médical – de 18 ans

À la suite du **décret n° 2021-564 du 7 mai 2021**, relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières, il apparaît **une suppression du certificat médical pour les mineurs.**

Pour consulter le décret, cliquez [ICI](#)

Ainsi, lors de l'adhésion, le Club devra obligatoirement :

- s'assurer, pour les licenciés mineurs, quel que soit le type de licence, que le titulaire de l'autorité parentale atteste avoir rempli, avec son enfant, le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur prévu par le Code du Sport (ou, à défaut, que le licencié mineur ait fourni un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme datant de moins de six mois au moment de la prise de licence sur le SI-FFA) ;

- s'il répond « non » à l'ensemble des questions, la licence pourra être créée ou renouvelée.
- dans le cas contraire, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme **datant de moins de 6 mois** au moment de la prise de licence dans le SI-FFA.

Pour consulter le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, qui se substitue au certificat médical, référez-vous à l'exemplaire spécifié sur **la circulaire administrative 2021-2022** [ICI](#).

Saisie anticipée des licences

Afin de permettre **la prise et le renouvellement de la licence dès le 1er septembre et la participation aux compétitions** dès le début de la saison administrative, la FFA a mis en place, un module de saisie anticipée de la licence.

Depuis le 21 juin 2021, les Clubs ont la possibilité d'effectuer leur ré-affiliation et une saisie anticipée des licences. Toute saisie de licence, y compris de manière anticipée, est définitive. Les licences saisies de manière anticipée seront automatiquement délivrées dès le 1er septembre.

Un tutoriel explicatif du fonctionnement du module de saisie anticipée est disponible en [cliquant ici](#).

Nous espérons que l'ensemble de ces éléments vous aidera à organiser une rentrée des clubs prometteuse et nous souhaitons aussi une très belle réussite à tous les clubs engagés dans l'opération nationale :

[Kinder Joy Of Moving Athletics Day](#)

Le Pôle Développement, secteur Education Athlétique, compte sur votre engagement et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur : developpement.jeunes@athle.fr

Recevez, Chers Amis, nos cordiales amitiés sportives,



Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général



Didier VAREECKE
Vice-Président en charge du
Secteur Education Athlétique